



BARÈME DES COTISATIONS 2020

Pour les entreprises, les associations ou les organismes de formation, le montant de la cotisation au CLER correspond à 1/1000^{ème} du chiffre d'affaires ou du budget.

Pour les collectivités, le montant de la cotisation s'élève à :

- Conseil régional : 0,1 centimes d'€/habitant
- Conseil département : 0,18 centimes d'€/habitant
- Syndicat départemental : 500 € + 0,1 centimes d'€/habitant
- Autre collectivité : 0,08 centimes d'€/habitant

Cotisation maximum :

Entreprises, organismes de formation et collectivités locales : 2500 €

Associations : 1000 €

Cotisation minimum de 160 € avec montant final arrondi à l'entier inférieur.

Le montant de la cotisation inclut l'abonnement au trimestriel Notre énergie.

La cotisation est due par année civile quelque soit la date d'adhésion.